

Compte de résultat	Exercice 01/03/23 - 29/02/24 Durée 12 mois	Exercice 01/03/22 - 28/02/23 Durée 12 mois
	Montant	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION	13 536	13 283
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	13 536	13 258
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		25
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 536	-13 283
PRODUITS FINANCIERS	302 104	822 492
PARTICIPATIONS	302 104	822 492
CHARGES FINANCIERES	558	13 687
INTERÊTS ET CHARGES ASSIMILEES	558	13 687
RESULTAT FINANCIER	301 546	808 805
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	288 010	795 522
IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-2 727	-4 841
TOTAL DES PRODUITS	302 104	822 492
TOTAL DES CHARGES	11 367	22 129
RESULTAT NET COMPTABLE	290 737	800 363
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier		
Produits financiers concernant les entreprises liées	302 104	822 492
Charges financières concernant les entreprises liées		960

Comptes certifiés conformes

Signé par :

E0D5DA809C3E46D...

[illegible]

(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	365 853	529 923
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques		

Comptes certifiés conformes

— Signé par :

Anthony BARDOT

—E0D5DA809C3E46D...

SARL DRB AUDIT

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Toulouse*
**150 rue des Frères Montgolfier
ALBASUD
82 000 MONTAUBAN**

SYGNATURES SAS

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Toulouse*
**8 Chemin de la Terrasse
BP 45 122
31 512 TOULOUSE CEDEX 5**

A.G. DIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 040 000 Euros

Siège social : 445 Route Nord
Lieu Dit Aussonne
82 000 MONTAUBAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 29 février 2024

SARL DRB AUDIT

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Toulouse*
**150 rue des Frères Montgolfier
ALBASUD
82 000 MONTAUBAN**

SYGNATURES SAS

*Société commissaires aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes
Rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Toulouse*
**8 Chemin de la Terrasse
BP 45 122
31 512 TOULOUSE CEDEX 5**

A.G. DIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 040 000 Euros

Siège social : 445 Route Nord
Lieu Dit Aussonne
82 000 MONTAUBAN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 février 2024

A l'assemblée générale de la société A.G. DIS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A.G. DIS SAS** relatifs à l'exercice clos le **29 février 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mars 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société détermine la valeur d'inventaire de sa participation à la clôture de l'exercice selon les indications décrites au paragraphe « Immobilisations financières » de l'annexe et constate des provisions pour dépréciation lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes décrites dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour leur mise en œuvre.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban et Toulouse, le 30 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

SARL DRB AUDIT



Nicolas BRUNET

Commissaire aux comptes
Mandataire social



Sandrine ABADIE

Commissaire aux comptes
Responsable Technique

SYGNATURES SAS



Frédéric LAFFONT

Commissaire aux comptes

Bilan passifClôture au 29/02/24
Durée 12 moisClôture au 28/02/23
Durée 12 mois

Montant

Montant

CAPITAUX PROPRES**14 015 407****14 024 575****CAPITAL****7 040 000****7 040 000****RESERVES****6 684 671****6 184 212**

RESERVE LEGALE

375 701

335 683

AUTRES RESERVES

6 308 970

5 848 529

RESULTAT DE L'EXERCICE**290 737****800 363****DETTES(1)****365 853****529 923****DETTES FINANCIERES****17 464****10 600**

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES

17 464

10 600

DETTES D'EXPLOITATION**13 980****10 800**

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

10 800

10 800

DETTES FISCALES ET SOCIALES

3 180

DETTES DIVERSES**334 409****508 523**

ETAT : IMPÔTS SUR LES BENEFICES

334 409

508 523

TOTAL GENERAL**14 381 260****14 554 498**

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

365 853

529 923

(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques

Compte de résultat	Exercice 01/03/23 - 29/02/24 Durée 12 mois	Exercice 01/03/22 - 28/02/23 Durée 12 mois
	Montant	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION	13 536	13 283
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	13 536	13 258
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		25
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 536	-13 283
PRODUITS FINANCIERS	302 104	822 492
PARTICIPATIONS	302 104	822 492
CHARGES FINANCIERES	558	13 687
INTERÊTS ET CHARGES ASSIMILEES	558	13 687
RESULTAT FINANCIER	301 546	808 805
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	288 010	795 522
IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-2 727	-4 841
TOTAL DES PRODUITS	302 104	822 492
TOTAL DES CHARGES	11 367	22 129
RESULTAT NET COMPTABLE	290 737	800 363
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier		
Produits financiers concernant les entreprises liées	302 104	822 492
Charges financières concernant les entreprises liées		960

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

■ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

■ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes, n'est connu à la date d'arrêté des comptes annuels.

■ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect des principes fondamentaux : prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

■ NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

Capital

Le capital social se compose de 70 400 actions de 100 euros.

Variation des capitaux propres

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Capital	7 040 000			7 040 000
Réserves	6 184 212	500 459		6 684 671
Résultat de l'exercice N-1	800 363		800 363	
Résultat de l'exercice N		290 737		290 737
	14 024 575	791 195	800 363	14 015 407

Immobilisations

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières - titres	14 028 917			14 028 917
Immobilisations financières - créances				
	14 066 199			14 066 199

Amortissements

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
	37 282			37 282

Dont dotation :

- Linéaire
- Dégressive
- Exceptionnelle

Provisions et dépréciations**Néant****Créances – État des échéances**

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Créances de l'actif immobilisé			
Créances d'exploitation			
Créances diverses	347 242	347 242	
Charges constatées d'avance			
	347 242	347 242	

Dettes – État des échéances

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Concours bancaires courants ^(*)				
Emprunts bancaires ⁽¹⁾				
Emprunts & dettes financières divers ⁽²⁾	17 464	17 464		
Dettes d'exploitation	13 980	13 980		
Dettes diverses	334 409	334 409		
Produits constatés d'avance				
	365 853	365 853		

^(*) Y compris intérêts courus sur emprunts bancaires

-

⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit souscrits en cours d'exercice

-

⁽¹⁾ Emprunts auprès des établissements de crédit remboursés en cours d'exercice

-

⁽²⁾ Dont dettes souscrites auprès des associés personnes physiques et morales

17 464

Comptes rattachés et comptes de régularisation

Les charges à payer ne nécessitent pas d'informations particulières.

■ NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires **Néant**

Ventilation de l'effectif moyen **Néant**

Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'est allouée aux mandataires sociaux.

Résultat exceptionnel **Néant**

Intégration fiscale

Le groupe fiscal est composé de la société avec sa filiale AUDIS.

La société mère conserve l'économie d'impôt générée par le déficit d'une filiale jusqu'au retour à une situation bénéficiaire ; elle comptabilise un produit puis une charge.

Une provision pour impôt est constituée lorsque le risque de restitution apparaît probable.

Le produit d'impôt sur les sociétés est comptabilisé en diminution du poste "Impôt sur les bénéfices".

Le produit d'impôt sur les sociétés se décompose ainsi :

- déficit de la société mère imputé sur le bénéfice d'ensemble	-10 558
--	---------

Situation fiscale latente **Néant**

■ AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles **Néant**

Engagements financiers

	DONNÉS	REÇUS
Cautions, avals, garanties concernant les filiales	1 820 354	-
Cautions, avals, garanties concernant les participations	-	-
Cautions, avals, garanties concernant les dirigeants	-	-
Cautions, avals, garanties concernant des sociétés de même enseigne	-	-
Effets escomptés et non échus	-	-
Marge non utilisée des crédits confirmés	-	-
Emprunts obtenus non encaissés	-	-
Autres engagements	-	-

Entreprises liées

	S.A.S. AUDIS
Participations	14 028 917
Créances rattachées à des participations	-
Créances diverses	347 242
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes diverses	-
Produits de participation	301 584
Autres produits financiers	520
Intérêts et charges assimilées	-

Filiales et participation à plus de 50 %

	S.A.S. AUDIS 445 ROUTE DU NORD 82000 MONTAUBAN
Capital	100 000
Réserves et R.A.N. avant affectation du résultat	7 038 207
Quote-part du capital détenu	99.98 %
Valeur brute des titres détenus	14 028 917
Valeur nette des titres détenus	14 028 917
Prêts et avances consentis	-
Cautions & avals donnés	1 820 354
Chiffre d'affaires H.T. dernier exercice	75 588 295
Résultat du dernier exercice clos	2 368 598
Dividendes encaissés	301 584

Comptes consolidés

La société est tête de groupe et établit des comptes consolidés.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes concernent exclusivement la mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

A.G. DIS
Société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 euros
Siège social : Lieu dit Aussonne, 445 Route du Nord
82000 MONTAUBAN
485 379 168 RCS MONTAUBAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AOÛT 2024
--

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 29 février 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 29 février 2024 s'élevant à 290 736,67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 290 736,67 euros

Pour dotation,
A la réserve légale 14 536,83 euros

Solde 276 199,84 euros

Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Autres Réserves » 526 360,33 euros
Lequel compte est ainsi ramené à 5 782 609,24 euros.

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à 802 560,00 euros

A titre de dividendes 802 560,00 euros
Soit 11,40 euros par action

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 29 février 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 802 491,60 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 29 février 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 68,40 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense

doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction sur les dividendes (Article 158.3.2 CGI)	
			Dividende éligible	Dividende non éligible
28/02/2021	-	70 400	-	-
28/02/2022	-	70 400	-	-
28/02/2023	299 904 €	70 400	299 874,18 €	29,82 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

Certifié conforme

Le Président
M. Anthony BARDOT

Signé par :

E0D5DA809C3E46D...

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024

■ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

■ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur les comptes, n'est connu à la date d'arrêté des comptes annuels.

■ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect des principes fondamentaux : prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024***■ NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN****Capital**

Le capital social se compose de 70 400 actions de 100 euros.

Variation des capitaux propres

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Capital	7 040 000			7 040 000
Réserves	6 184 212	500 459		6 684 671
Résultat de l'exercice N-1	800 363		800 363	
Résultat de l'exercice N		290 737		290 737
	14 024 575	791 195	800 363	14 015 407

Immobilisations

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières - titres	14 028 917			14 028 917
Immobilisations financières - créances				
	14 066 199			14 066 199

Amortissements

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	37 282			37 282
Immobilisations corporelles				
	37 282			37 282

<i>Dont dotation :</i>	-	<i>Linéaire</i>	-
	-	<i>Dégressive</i>	-
	-	<i>Exceptionnelle</i>	-

Provisions et dépréciations**Néant****Créances – État des échéances**

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Créances de l'actif immobilisé			
Créances d'exploitation			
Créances diverses	347 242	347 242	
Charges constatées d'avance			
	347 242	347 242	

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024***Dettes – État des échéances**

	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	À UN AN AU PLUS	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Concours bancaires courants ^(*)				
Emprunts bancaires ⁽¹⁾				
Emprunts & dettes financières divers ⁽²⁾	17 464	17 464		
Dettes d'exploitation	13 980	13 980		
Dettes diverses	334 409	334 409		
Produits constatés d'avance				
	365 853	365 853		

() Y compris intérêts courus sur emprunts bancaires*

-

(1) Emprunts auprès des établissements de crédit souscrits en cours d'exercice

-

(1) Emprunts auprès des établissements de crédit remboursés en cours d'exercice

-

*(2) Dont dettes souscrites auprès des associés personnes physiques et morales***17 464****Comptes rattachés et comptes de régularisation**

Les charges à payer ne nécessitent pas d'informations particulières.

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024***■ NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Chiffre d'affaires Néant

Ventilation de l'effectif moyen Néant

Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'est allouée aux mandataires sociaux.

Résultat exceptionnel Néant

Intégration fiscale

Le groupe fiscal est composé de la société avec sa filiale AUDIS.

La société mère conserve l'économie d'impôt générée par le déficit d'une filiale jusqu'au retour à une situation bénéficiaire ; elle comptabilise un produit puis une charge.

Une provision pour impôt est constituée lorsque le risque de restitution apparaît probable.

Le produit d'impôt sur les sociétés est comptabilisé en diminution du poste "Impôt sur les bénéfices".

Le produit d'impôt sur les sociétés se décompose ainsi :

- déficit de la société mère imputé sur le bénéfice d'ensemble	-10 558
--	---------

Situation fiscale latente Néant

S.A.S. A.G. DIS*Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024***■ AUTRES INFORMATIONS****Dettes garanties par des sûretés réelles****Néant****Engagements financiers**

	DONNÉS	REÇUS
Cautions, avals, garanties concernant les filiales	1 820 354	-
Cautions, avals, garanties concernant les participations	-	-
Cautions, avals, garanties concernant les dirigeants	-	-
Cautions, avals, garanties concernant des sociétés de même enseigne	-	-
Effets escomptés et non échus	-	-
Marge non utilisée des crédits confirmés	-	-
Emprunts obtenus non encaissés	-	-
Autres engagements	-	-

Entreprises liées

	S.A.S. AUDIS
Participations	14 028 917
Créances rattachées à des participations	-
Créances diverses	347 242
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes diverses	-
Produits de participation	301 584
Autres produits financiers	520
Intérêts et charges assimilées	-

Filiales et participation à plus de 50 %

	S.A.S. AUDIS 445 ROUTE DU NORD 82000 MONTAUBAN
Capital	100 000
Réserves et R.A.N. avant affectation du résultat	7 038 207
Quote-part du capital détenu	99.98 %
Valeur brute des titres détenus	14 028 917
Valeur nette des titres détenus	14 028 917
Prêts et avances consentis	-
Cautions & avals donnés	1 820 354
Chiffre d'affaires H.T. dernier exercice	75 588 295
Résultat du dernier exercice clos	2 368 598
Dividendes encaissés	301 584

S.A.S. A.G. DIS

Exercice du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024

Comptes consolidés

La société est tête de groupe et établit des comptes consolidés.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes concernent exclusivement la mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

Certifié Conforme

Signé par :

E0D5DA809C3E46D...